

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Portes Ouvertes – Gagnez votre aménagement extérieur »

ARTICLE 1 – ORGANISATION

1.1. La société Daniel Moquet Signe Vos Allées, au capital de 100 000 €, ayant son siège social à 16 C le Bas Mont CS 51399 MOULAY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Laval sous le numéro 478 022 304,

ci-après dénommée « l'Organisateur », organise un jeu-concours gratuit avec tirage au sort intitulé « **Portes Ouvertes – Gagnez votre aménagement extérieur** », dans le cadre des portes ouvertes nationales des réseaux Daniel Moquet signe vos Allées, Daniel Moquet signe vos Clôtures, Daniel Moquet signe vos Jardins, Daniel Moquet signe vos Piscines selon les modalités décrites dans le présent règlement.

1.2. L'Organisateur s'appuie sur les entreprises franchisées participantes aux portes ouvertes des réseaux Daniel Moquet dont la liste se trouve sur le site www.daniel-moquet.fr pour la promotion du jeu et la collecte des participations.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. La participation au jeu est ouverte à toute personne physique :

- majeure à la date de participation,
- résidant en France métropolitaine ou en Belgique,
- se rendant physiquement dans l'une des entreprises des réseaux Daniel Moquet participantes pendant les portes ouvertes,
- propriétaire d'un bien immobilier en France métropolitaine ou en Belgique disposant d'un ou plusieurs espaces susceptibles d'accueillir un ou plusieurs aménagements extérieurs.
- disposant d'un accès internet sur le lieu de l'événement.

2.2. Sont exclues de la participation :

- les salariés de l'Organisateur et des entreprises franchisées participantes,
- les membres de leur foyer (même nom et/ou même adresse).

2.3. La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

3.1. Pour participer, le participant doit :

1. Se rendre sur le lieu des portes ouvertes d'une entreprise participante,
2. Prendre rendez-vous pour son projet d'aménagement extérieur,
3. Scanner le QR code pour accéder au lien fourni sur place,
4. Compléter intégralement le questionnaire en ligne prévu à cet effet,
5. Valider sa participation avant la date de clôture du jeu.

3.2. Toute participation incomplète, erronée, frauduleuse ou ne respectant pas le présent règlement sera considérée comme nulle.

3.3. Une seule participation est autorisée par personne (même nom, même adresse email et/ou même numéro de téléphone).

ARTICLE 4 – DURÉE DU JEU

Le jeu est ouvert du **13 mars 2026** au **31 mars 2026**, inclus.

Toute participation enregistrée en dehors de cette période ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 5 – DOTATION

5.1. Le jeu est doté du lot suivant :

- Un aménagement extérieur d'une valeur commerciale maximale de 10 000 € TTC, réalisé par une entreprise franchisée adhérente à un réseau Daniel Moquet, mentionnée à l'article 1.1 du présent règlement, intervenant sur le secteur correspondant à l'adresse du bien immobilier susceptible d'accueillir l'aménagement.

5.2. Précisions sur le lot :

- La nature précise de l'aménagement sera définie conjointement avec le gagnant. Elle ne pourra porter que sur les aménagements listés ci-après (allée, cour, terrasse, plage de piscine, clôture, portail, pergola, carport, store banne, création paysagère, installation de piscine, spa), dans la limite du budget maximal annoncé et sous réserve des prestations proposées par l'entreprise franchisée du secteur concerné, telle que mentionnée ci-dessus.
- L'entreprise franchisée concernée est tenue de réaliser les prestations dans le respect des règles de l'art et des normes en vigueur. En conséquence, le lot exclut expressément tous travaux ou prestations qui s'avéreraient techniquement irréalisables. (Accès chantier, autorisations, réseaux, PLU, pente, portance, liste non exhaustive).
- Le lot est non cessible, non échangeable et non remboursable.

- Aucune contrepartie financière ne pourra être versée au gagnant.

5.2. En cas d'impossibilité technique ou non-respect des conditions du présent règlement avérée de réaliser l'aménagement au domicile du gagnant, l'Organisateur se réserve le droit de désigner un gagnant suppléant.

ARTICLE 6 – TIRAGE AU SORT

6.1. Un tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des participations valides :

- le 31 mars 2026 ,
- sous le contrôle de l'Organisateur,
- à l'aide d'un procédé garantissant le caractère aléatoire du tirage.

6.2. Un gagnant principal et un gagnant suppléant seront désignés.

ARTICLE 7 – DÉSIGNATION ET INFORMATION DU GAGNANT

7.1. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné. Seul le gagnant sera contacté par l'Organisateur :

- par email et/ou téléphone,
- dans un délai de 10 jours suivant le tirage au sort.

7.2. Le gagnant devra confirmer son acceptation du lot dans un délais de 30 jours à compter de la notification.

7.3. À défaut de réponse dans ce délai, ou en cas de non-respect des conditions du présent règlement, la gagnant sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

7.4. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du tirage au sort tel que préciser à l'article 6 du présent règlement.

ARTICLE 8 – AUTORISATION DE TOURNAGE ET DE DIFFUSION (OBLIGATOIRE)

8.1. La participation au jeu implique l'acceptation expresse et préalable par le gagnant :

- de la captation d'images (photos et vidéos) de la réalisation de son aménagement extérieur,
- de l'utilisation de ces images par l'Organisateur et les entreprises franchisées des réseaux Daniel Moquet à des fins de communication et promotion, notamment :

- sites internet,
- communication digitale,
- supports commerciaux et publicitaires,
- relations presse.

8.2. Cette autorisation est consentie :

- à titre gratuit,
- pour le monde entier,
- pour une durée de 10 ans,
- sans limitation du nombre de diffusions.

8.3. Le gagnant s'engage à signer toute autorisation écrite nécessaire à cet effet. Le refus de cette autorisation entraînera l'annulation du gain et la désignation du gagnant suppléant.

ARTICLE 9 – DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

9.1. Les données personnelles collectées dans le cadre du jeu sont traitées par l'Organisateur en qualité de responsable de traitement, pour les finalités suivantes :

- gestion des participations,
- organisation du tirage au sort,
- attribution et réalisation du lot,
- gestion de la communication liée au gagnant.

9.2. Les données sont conservées pendant la durée du jeu concours soit jusqu'au 31 mars 2026.

9.3. Conformément à la réglementation en vigueur, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et de suppression de ses données, qu'il peut exercer en écrivant à : service.client@daniel-moquet.com

9.4. Les participants peuvent également, s'ils y ont expressément consenti, recevoir des communications commerciales du réseau Daniel Moquet.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ

10.1. L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant.

10.2. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

10.3. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 11 – CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est :

- accessible via un lien depuis le formulaire en ligne,
- consultable sur simple demande auprès des entreprises participantes.

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE ET LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout différend relatif au présent règlement, à son application ou à son interprétation, sera soumis à la juridiction compétente.